

Dr Denis Erni
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

BSG/RR/Im 144

Berne, le 22 octobre 2021

Vos courriers datés du 31 août, du 6 et du 14 octobre 2021

Monsieur,

Nous nous référons à vos courriers mentionnés ci-dessus qui ont retenus toute notre attention.

Nous prenons acte de votre litige passé avec la société 4M, ainsi qu'avec M. Patrick Foetisch ayant apparemment représenté la société en question, dans le cadre d'une relation contractuelle portant sur des droits de propriété intellectuelle.

Après vérification, nous avons constaté que M. Patrick Foetisch n'est pas affilié à un Ordre d'avocat cantonal et n'est dès lors pas membre de la Fédération Suisse des Avocats (FSA). Il apparaît ainsi que la personne en question agissait au nom et pour le compte de la société 4M en tant que juriste d'entreprise, et non à titre individuel en tant qu'avocat indépendant. En sa qualité de juriste d'entreprise, M. Patrick Foetisch n'est pas soumis à la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats qui régit les avocats indépendants mais non les juristes d'entreprise, peu importe qu'il dispose d'un brevet d'avocat.

De ce fait, les actes que M. Patrick Foetisch aurait commis sont imputables à la société 4M, raison pour laquelle l'indication qui vous a été faite par l'ancien Bâtonnier Maître Philippe Richard semble correcte.

Par conséquent, la FSA n'est pas en mesure de répondre favorablement à votre demande. Nous nous permettons également de vous indiquer que, en ce qui nous concerne, le sujet est désormais clos et que nous ne serons plus en mesure de répondre à d'éventuels futurs messages y relatifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Fédération suisse des avocats

Présidente FSA

Birgit Sambeth Glasner

Secrétaire général FSA

René Rail